



Arrêté N° MA-ARE-2017-098
du 08 juin 2017
portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement sur l'Avenue de la Gare,
les 23 et 24 juin 2017
pour la Fête des Ecoles

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Sou des Ecoles représenté par Monsieur MONCHALIN Florian, Président, en vue d'organiser la Fête des Ecoles, le vendredi 23 et le samedi 24 juin 2017,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête des Ecoles il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'école Jules FERRY) sera interdite à compter du vendredi 23 juin 2017 à 15 h 00 jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 02 h 00.
Les festivités se dérouleront dans la cour de l'école Jules Ferry.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.
Deux personnes, détentrices du permis de conduire, seront chargées de la fermeture de la rue durant la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

